

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2013 A 20 H 30

L'an 2013, le jeudi 7 mars à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} mars 2013

Etaient présents : M. DISSOUBRAY, Maire

Mme MAREST – MM - BARLOT – DEJOUHET - JINGEAUD – TRIMOULET – VITTE.

Etaient absentes: Mmes KERMEL – LALANDE – PUYCHEVRIER

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

M Jean-Claude JINGEAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Appel nominal des membres du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier procès-verbal de séance.

1 – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

2 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIES : projet de délibération

3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A 28/35e

4 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

5 – GERANCE DE LA BUVETTE 107

6 – AUTORISATION DE CONSTRUIRE HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

8 – MOTION POLLT

9 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE-COLLEGE RAYMOND LOEWY

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Budget principal – Adduction eau potable - Assainissement

11 – QUESTIONS DIVERSES.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 janvier dernier a été soumis au vote et adopté à l'unanimité par les membres présents.

1 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité qu'avaient les communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et ce, avant décembre 2009. Il rappelle également que par délibération du 09 septembre 2010 reçue en Préfecture le 15 septembre 2010 et publiée le 14 septembre 2010, le Conseil municipal avait décidé de se grouper avec plusieurs autres communes afin de rechercher un prestataire pour la réalisation de ce document.

La société ACCESMETRIE avait été retenue ; elle a remis le rapport d'études dont il donne connaissance au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,

Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics,

→Approuve l'étude du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la Commune,

→Charge le Maire de suivre la mise à jour du PAVE et l'application des préconisations dans les projets locaux touchant à la voirie et aux espaces publics,

→Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute demande de dérogation, qui le nécessiterait, auprès de Monsieur le Préfet,

2 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIES : projet de délibération

M le Maire précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer financièrement à la couverture du risque prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

1 – La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

2 – La contribution à un contrat négocié après un appel d'offres : procédure de convention de participation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

DECIDE, à l'unanimité :

=> de participer financièrement, à compter du 1^{er} juillet 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire,

=> de verser une participation mensuelle de 1,20 % de la rémunération soumise à cotisations, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un organisme de prévoyance labellisé,

=> la participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque,

=> la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

=> de soumettre la présente décision à l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion FPT de la Creuse,

=> d'inscrire chaque année la dépense induite par la présente décision au budget de la commune,

=> charge M le Maire de l'exécution de la présente décision.

3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A 28/35e

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent communal actuellement adjoint technique territorial de 2^e classe, échelle 3, échelon 10, à 28/35^e heures hebdomadaires bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, échelle 4, échelon 10 et qu'il est proposé de permettre à l'agent d'être nommé sur ce nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

→ décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, échelle 4, échelon 10, 28/35^e heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2013.

→ décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à 28/35^e heures hebdomadaires sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.

→ mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

4 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différentes consultations avec les parents d'élèves, le conseil d'école et les enseignements, lesquels ont émis un avis défavorable à la mise en place de la réforme à la rentrée scolaire 2013-2014.

Il fait part à l'Assemblée du manque de moyens matériels, financiers et humains de la commune pour mettre en place cette réforme, et lui demande de bien vouloir se prononcer à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

→ de reporter la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015.

→ de solliciter l'avis du Conseil général.

→ d'autoriser Monsieur le Maire à adresser la demande de report au DASEN avant le 31 mars 2013.

→ de mandater Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

5 – GERANCE DE LA BUVETTE 107

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il y a lieu de recruter un gérant de la buvette et de fixer la période d'ouverture. Il propose que celle-ci soit du **1er mai au 29 septembre 2013** et demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de la redevance perçue par la Commune à l'issue de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 voix pour, 1 contre, 1 abstention, décide :

- de confier la gestion de la Licence IV à Madame Agnès LACOMBE, domiciliée 1 Chemin de Beaulieu, 23300 NOTH pour la période du **mercredi 1er mai au dimanche 29 septembre 2013 inclus**.
- De fixer le montant de la redevance à **900 €** pour la saison.
- Que les frais d'eau et d'électricité seront à la charge de la Collectivité. Ces réseaux seront fermés au plus tard le 5 octobre 2013.
- Mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

6 – AUTORISATION DE CONSTRUIRE HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

Monsieur le Maire,

→ **présente** au conseil municipal une demande de permis de construire PC 2314312XO004 et une demande de permis d'aménager PA 2314312XO001 concernant le projet de réalisation d'un complexe de loisirs avec la création de 19 nouveaux bâtiments, et l'aménagement d'un golf de 18 trous et de deux parkings (442 places au total), déposées par la société HALCYON RETREAT SAS sur le site de La Fôt situé hors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

→ **attire l'attention** des membres présents sur l'article L111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

→ **demande** que ces autorisations puissent être instruites favorablement : le site est desservi par une voie communale, par le réseau électrique de moyenne tension et par le réseau d'eau potable d'une capacité suffisante pour ce projet.

CONSIDERE :

→ que c'est de l'intérêt vital de la commune afin d'éviter une diminution de la population communale, mais également du Pays Sostranien d'accueillir ce projet d'envergure internationale avec des retombées financières, économiques, et sociales considérables. C'est l'assurance du maintien de l'école, des commerces, de l'artisanat et des services publics de la commune.

→ que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

→ que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la santé publique.

Les différentes réglementations en vigueur seront scrupuleusement respectées (assainissement autonome avec trois batteries de biodisques, 1100 EH et attestation de conformité du SPANC) ; réutilisation des eaux traitées et eaux de pluie pour l'irrigation des parcelles du golf.

→ que le projet n'entraînera pas un surcroît important des dépenses publiques (demande de participation pour équipement public exceptionnel).

→ qu'il ne sera pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L 110 du Code de l'Urbanisme.

→ que la Commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme ou une carte communale.

→ que la Commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique et à la construction de résidences secondaires, aucune consommation foncière de surface agricole n'a été constatée, jusqu'à ce jour, sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

=> émet un avis favorable au projet de réalisation d'un complexe de loisirs avec la création de 19 nouveaux bâtiments, et l'aménagement d'un golf de 18 trous et de deux parkings (442 places au total), situé Hors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune.

=> autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des retards de paiement de la société Pierre & Cottages (redevances, Adduction Eau Potable, Taxe de séjour) dus au titre de la première année de Délégation de Service Public. Le président doit présenter le rapport financier et technique devant le Conseil municipal avant le 1^{er} juin 2013 (article 15 du contrat de DSP).

8 – MOTION POLLT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 25 janvier 2013, un courrier émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie, signée par le Directeur général des Infrastructures, des Transports et de la Mer a été adressé aux collectivités membres du comité des financeurs des études de la LGV Poitiers/Limoges. Ce courrier leur propose, afin d'optimiser le volet socio économique de la LGV à 4,58 %, de donner leur accord formel à la réduction du nombre de dessertes sur la ligne Paris Orléans La Souterraine-Limoges Toulouse (POLLT) de 11 à 4, condamnant de ce fait la ligne historique.

La ligne POLLT nécessite une modernisation et l'amélioration des dessertes.

Le Conseil Municipal de NOTH confirme, après les motions POLLT des 27 novembre 2006 et 30 octobre 2009, son soutien à la modernisation et amélioration de la ligne Paris – Orléans – La Souterraine – Limoges – Toulouse, et se positionne pour un réel aménagement du territoire et un véritable service public de transport ferroviaire voyageurs et fret pour la Creuse et donc pour le centre de la France, considérant :

→ L'importance nationale de cette ligne ferroviaire et l'urgence de sa modernisation aussi bien concernant le matériel (trains) l'infrastructure et les dessertes,

→ Qu'elle constitue la 3^{ème} radiale Nationale après Paris - Bordeaux et Paris – Lyon - Marseille,

→ Qu'elle est en mesure de pallier la saturation des deux autres radiales,

→ Qu'elle dessert directement ou indirectement 4 Régions , 32 départements et concerne directement 5 millions d'habitants,

→ Que c'est une ligne stratégique demain pour le pays (la plus longue des lignes classiques 713 km) dans le cadre du développement du trafic voyageurs et fret,

→ Qu'elle permettra d'assurer un maillage, bénéfique en gain de temps pour Châteauroux (1h30 de Paris), La Souterraine (2h00), Limoges (2h30) Brive (3h30) Cahors (4h30), Toulouse (5h30) et toutes les autres dessertes de cet axe,

→ Que cette ligne historique présente un intérêt national et toute son utilité en terme d'aménagement du territoire,

→ Que le souhait du gouvernement et l'engagement du Président de la République est de considérer comme prioritaire la modernisation des lignes classiques,

Le Conseil Municipal, en réaffirmant avec force le nécessaire abandon du projet de LGV Limoges Poitiers,, financièrement et écologiquement contestable demande la mise en œuvre d'un schéma Directeur National de la ligne Paris – Orléans - La Souterraine – Limoges – Toulouse, ligne d'importance stratégique et d'en désigner un Comité de pilotage.

→IL EXIGE le rétablissement aller-retour tous les jours, de tous les trains supprimés sur la ligne Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse

→IL EXIGE le rétablissement aller-retour du TGV Brive-La Souterraine-Lille Europe tous les jours.

9 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE-COLLEGE RAYMOND LOEWY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que chaque année le Lycée - Collège Raymond Loewy de La Souterraine organise un voyage scolaire pour différentes classes et sollicite une participation de la commune pour diminuer la contribution des parents.

Il propose que le montant de cette subvention soit fixé à 25 € par élève habitant la commune et participant au séjour et que cette dépense soit affectée à l'article 6574 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2007-2008- 2009 selon les détails ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2009	42 du 06/05/2009	5,20 €	Frais de garderie scolaire	Clôture insuffisance actif
2009	89 du 22/07/2009	33,80 €	Frais de garderie scolaire	Clôture insuffisance actif
TOTAL		39,00 €		

SERVICE ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2007	1-258 19/11/2007	182,00 €	Consommation eau	Clôture insuffisance actif
2008	1-261 18/11/2008	256,24 €	Consommation eau	Clôture insuffisance actif
TOTAL		438,24€		

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2007	3-70 du 28/11/2007	122,00 €	Redevance semestrielle	Clôture insuffisance actif
2008	2-71 du 04/12/2008	128,00 €	Redevance semestrielle	Clôture insuffisance actif
2009	1-72 du 11/06/2009	120,00 €	Redevance semestrielle	Clôture insuffisance actif
TOTAL		370,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

11 – QUESTIONS DIVERSES

→ **Le Conseil municipal refuse d'attribuer une subvention au Vélo club de La Souterraine** pour le tour du pays sostranien et ouest creusois. C'est la Communauté de Communes du Pays Sostranien qui verse une somme de 3000 € chaque année à la place des communes adhérentes.

→ **L'inauguration de la plaque commémorative au Square de la Paix**, est prévue le samedi 20 avril 2013 à 11 h 00.

→ **La journée intergénérationnelle** est fixée au dimanche 23 juin 2013 à 12 h 30. Le repas sera assuré par le traiteur M MASSICOT de Saint-Sébastien.

→ La plaque « Bon espoir » offerte par Mme de VASSELOT a été livrée à la Mairie. Reste à fixer une date d'inauguration pour sa mise en place.

→ **Cambriolage de la Mairie.** Il a eu lieu dans la nuit du 20 au 21 février. Les portes d'entrée et de l'accueil ont été fortement dégradées, les deux appareils photos numériques volés. Le préjudice s'élève à 5 500,00 €.

→ **Cazinoth'carpes** : enduro du 29 avril au 1^{er} mai 2013. Le vin d'honneur sera offert par la Commune de NOTH.

→ **Ouverture provisoire du bar des sports dans le bourg.** Afin de maintenir la validité de la licence IV, il est nécessaire d'ouvrir le débit de boissons quelques jours du 29 mars au 7 avril 2013.

→ **Site internet** : Une formation est assurée sur place par M Sylvain ROZIER de CYBERNETTIC, suivie par Annie PHILIPPON et Franck DEJOUHET, membres de la commission INTERNET.

→ **Terrain multisports** : En réponse à la question concernant l'absence d'éclairage public sur ce lieu, il est indiqué que cela est volontaire afin que les enfants qui viennent y jouer ne s'y éternisent pas tard dans la soirée. Une demande d'installation d'un banc a été enregistrée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 30

Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude JINGEAUD